

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1491

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 SEXDECIES, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes est ainsi modifié :

1° Le mot : « dix » est remplacé par le mot « vingt » ;

2° Le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alourdir les sanctions et les amendes pour lutter contre la contrebande de tabac.